

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2021

CONTRE LA PRÉCARITÉ DES PROFESSIONNELS DES ARTS - (N° 4015)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par
M. Larive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« troisième alinéa de l'article L. 382-4 »,

les mots :

« premier alinéa de l'article L. 382-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tient compte de la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs. C'est l'URSSAF désignée par le directeur de l'ACOSS (actuellement l'URSSAF du Limousin) qui perçoit désormais les cotisations sociales des artistes auteurs et qui devra percevoir la redevance sur le domaine public commun précomptée par les OGC sur les droits des auteurs décédés.